

AG/RES. 2734 (XLII-O/12)

RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

(Résolution adoptée à la deuxième séance plénière tenue le 4 juin 2012)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

AYANT VU le rapport annuel que lui a adressé le Conseil permanent (AG/doc.5240/12 add. 1), en particulier la section traitant de la mise en œuvre de la résolution AG/RES. 2657 (XLI-O/11), “Réunion des ministres de la justice des Amériques”,

RAPPELANT que lors des Sommets des Amériques, les chefs d'État et de gouvernement ont appuyé les travaux réalisés dans le cadre des réunions des ministres de la justice des Amériques (REMJA) ainsi que la mise en œuvre de leurs conclusions et de leurs recommandations,

GARDANT PRÉSENT À L'ESPRIT que dans la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques, adoptée à Mexico en 2003, les États du Continent américain ont réaffirmé “que les Réunions des ministres de la justice des Amériques (REMJA) et d'autres réunions tenues par les autorités en matière de justice pénale sont des forums importants et efficaces pour promouvoir et renforcer l'entente mutuelle, la confiance, le dialogue et la coopération dans la formulation de politiques en matière de justice pénale et de réponse aux nouvelles menaces à la sécurité”,

PRENANT EN COMPTE que par la résolution AG/RES. 2657 (XLI-O/11), elle a décidé de demander au Conseil permanent de donner les suites appropriées à la mise en œuvre des Conclusions et recommandations de la REMJA-VIII,

PRENANT EN COMPTE ÉGALEMENT les résultats, d'une part, de la Septième Réunion du Groupe de travail sur la cybercriminalité des REMJA tenue au siège de l'Organisation des États Américains les 6 et 7 février 2012 et, d'autre part, de la Cinquième Réunion du Groupe de travail sur l'entraide en matière pénale et d'extradition des REMJA tenue à Asunción (Paraguay) les 30 et 31 mai 2012,

GARDANT PRÉSENTE À L'ESPRIT la note de la Mission permanente de l'Équateur n° 4-2-147/2012 du 20 avril 2012 (REMJA-IX/INF.2/12), par laquelle celle-ci exprime “l'intérêt du Gouvernement de la République de l'Équateur à accueillir à Quito la Neuvième Réunion des ministres de la justice des Amériques – REMJA-IX, dont la tenue est prévue pour le second semestre 2012”,

DÉCIDE :

1. D'exprimer sa satisfaction quant aux avancées réalisées dans la mise en œuvre des recommandations de la Huitième Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA-VIII), lesquelles se sont traduites notamment par :

- a) la tenue de la Septième Réunion du Groupe de travail sur la cybercriminalité des REMJA au siège de l'Organisation des États Américains (OEA) les 6 et 7 février 2012 ;
- b) la tenue de la Cinquième Réunion du Groupe de travail sur l'entraide en matière pénale et d'extradition des REMJA à Asunción (Paraguay) les 30 et 31 mai 2012 ;
- c) la convocation à la Troisième Réunion du Groupe de travail sur les politiques pénitentiaires et carcérales des REMJA au siège de l'OEA les 18 et 19 juillet 2012 ;
- d) la réalisation d'ateliers régionaux de formation en cybercriminalité à Bogota (Colombie) du 28 au 30 novembre 2011 et à Guatemala (République du Guatemala) du 27 au 29 mars 2012 ;
- e) l'actualisation, le maintien et l'expansion des composantes publique, privée et de communication électronique sécurisée du Réseau en matière pénale de l'OEA ainsi que le lancement d'une phase pilote de cet instrument pour l'utilisation de vidéoconférences sécurisées entre autorités centrales et de coopération juridique et autorités compétentes en matière pénale ;
- f) l'actualisation, le maintien et l'expansion des outils du Réseau de coopération juridique en matière de droit de la famille et de l'enfance en tant que projet pilote.

2. De remercier le Gouvernement de l'Équateur pour son offre d'accueillir la Neuvième Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA-IX) et d'accepter cette offre ; d'établir en outre comme lieu et date de cette réunion la ville de Quito et la période du 28 au 30 novembre 2012, respectivement.

3. De demander au Secrétariat général de fournir le soutien technique nécessaire à l'organisation et à la tenue de la REMJA-IX, par le truchement du Département de la coopération juridique du Secrétariat aux questions juridiques et en coordination avec le Gouvernement de l'Équateur, pays hôte de cette réunion, et ce, conformément au Document de Washington.

4. De demander au Conseil permanent de soumettre un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session ordinaire, sur les suites données à la présente résolution, d'établir que la mise en œuvre des activités qui y sont prévues dépendra de la disponibilité des ressources financières inscrites à ce titre dans le Programme-budget de l'Organisation, ainsi que d'autres ressources.